



**Programme de Développement Rural  
Européen  
2014-2020  
FICHE ACTION**



	Numéro	Intitulé
<b>Mesure</b>	7	Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales
<b>Sous-mesure</b>	7.5	Aide aux investissements à l'usage du public dans les infrastructures récréatives, les informations touristiques et les infrastructures touristiques à petite échelle
<b>Type d'opération</b>	7.5.5	Amélioration de l'attractivité résidentielle et touristique des communes des Hauts
<b>Domaine prioritaire</b>	6B	Promouvoir le développement local dans les zones rurales
<b>Service instructeur</b>	Secrétariat Général des Hauts	
<b>Rédacteur</b>	Secrétariat Général des Hauts	
<b>Date d'agrément en Comité Local de Suivi (CLS)</b>	Version du 20 avril 2016	C.L.S. du

## I. POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non Oui, partiellement Oui, en totalité 

*Reprise partielle de la mesure 413.4 Leader : aménagement et petits équipements dans les hauts*

## II. OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATION

### a) Objectifs

Il s'agit, en dehors des villes relais et bourgs de proximité inscrits au SAR et qui peuvent accéder à ce titre à la mesure de renforcement de leur attractivité au travers de la mesure FEDER correspondante, de permettre notamment aux communes de mettre en place des opérations de qualification et de renforcement de leur attractivité tant d'un point de vue de l'économie de proximité que d'un point de vue des infrastructures à vocation touristique.

Type d'opération	7.5.5	Amélioration de l'attractivité résidentielle et touristique des communes des Hauts
------------------	-------	--

**b) Quantification des objectifs (indicateurs)**

Conformément à l'art 09 du Règlement général et à l'art 20 paragraphe 1 du Règlement FEADER

**Indicateurs obligatoires du PDR 2014-2020**

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Infrastructures créées	Infrastructure		20	5	<input checked="" type="checkbox"/> - Oui <input type="checkbox"/> - Non
Population rurale bénéficiant de services ou infrastructures nouveaux ou améliorés	habitant		170 000	40 000	<input checked="" type="checkbox"/> - Oui <input type="checkbox"/> - Non
Total de la dépense publique	M€		5.333	1.5	<input checked="" type="checkbox"/> - Oui <input type="checkbox"/> - Non

**Indicateurs supplémentaires**

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Cible
Superficie des aires d'accueil aménagées	m <sup>2</sup>	150 000
Projets ou aménagements culturels	projet / aménagement culturel	5

**c) Descriptif technique**

Il peut s'agir notamment de soutenir des opérations telles que :

- ✓ la réalisation, consolidation et entretien des itinéraires de randonnée ou de découverte, randonnées équestres, VTT, des sites de canyoning et de vol libre..., à proximité des villages ;
- ✓ la réalisation ou amélioration de points de vue ou d'aires de pique-nique aménagés dans le village et ses écarts ;
- ✓ le jalonnement des itinéraires d'accès au village et à ses écarts par des points d'arrêt/observation (paysages, sites, vues panoramiques) signalés, aménagés, sécurisés pour l'arrêt d'un véhicule ;
- ✓ la mise en place d'actions d'information et de valorisation des projets et des produits en veillant particulièrement à leur intégration et à leur adaptation à l'environnement : sensibilisation du porteur de projet à la nécessité de traiter la question des déchets en lien avec la fréquentation des sites , au choix des matériaux etc... ;
- ✓ le soutien à des micro-projets à vocation d'économie de proximité pouvant concerner des opérations de construction, de réhabilitation, d'aménagement et d'agencement, de zones d'accueil, de parking associé et de tous autres travaux participant directement à la réalisation du

Type d'opération	7.5.5	Amélioration de l'attractivité résidentielle et touristique des communes des Hauts
------------------	-------	--

- projet, à l'exception des opérations destinées aux services administratifs de la collectivité concernée ;
- ✓ le soutien à des micro-projets visant à offrir à la population et aux visiteurs des espaces dédiés aux activités culturelles.

Les projets localisés sur le domaine départemento-domainial à l'exception des séries rurales de Mafate, relèvent de la mesure 7.5.1 « Aménagements touristiques en milieux naturels et forestiers » du PDRR 2014-2020.

#### **d) Rappel des prescriptions environnementales spécifiques**

##### **Préserver et valoriser le patrimoine culturel et naturel riche et diversifié des Hauts :**

- ✓ **Point positif :**
  - Valorisation touristique de la biodiversité, des paysages et des milieux naturels, voire de la géologie
  - Sensibilisation du public
- ✓ **Point négatif :**
  - Augmentation du trafic routier vers les Hauts en cas de valorisation touristique
  - Impact paysager à maîtriser

##### **Préserver la richesse des milieux naturels et forestiers :**

- ✓ **Point positif :**
  - Préservation des paysages forestiers
- ✓ **Point négatif :**
  - Impacts sur la ressource en eau

### **III. NATURE DES DEPENSES RETENUES / NON RETENUES**

---

- Investissements matériels et frais généraux au sens de l'art.45 2c du Règlement FEADER.

Nature	Dépenses retenues	Dépenses non retenues
<b>Etudes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Etudes générales : étude de définition, étude de faisabilité, étude de marché, étude de programmation (y compris les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique)</li> <li>· Etudes techniques : étude d'intégration urbanistique et fonctionnelle, étude de sols, relevés topographiques, étude</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>Etudes d'un coût total HT inférieur à 20 000 €</b></li> <li>· Frais de gestion (publicité appels d'offres reprographie)</li> <li>· Intérêts moratoires, frais financiers</li> <li>· Primes versées lors de procédures spécifiques (marché de définition, concours)</li> </ul>

Type d'opération	7.5.5	Amélioration de l'attractivité résidentielle et touristique des communes des Hauts
------------------	-------	--

	<p>géotechnique, étude hydraulique, CSPS, contrôle technique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Etudes réglementaires : étude d'impact, évaluation environnementale, étude urbaine et paysagère, étude de sécurité publique, toute autre étude réglementaire dans le cadre de l'insertion environnementale des projets.</li> <li>· Maîtrise d'œuvre, ingénierie de projet (y compris les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants)</li> <li>· Mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage</li> <li>· Honoraires de mandat en cas de maîtrise d'ouvrage déléguée dans la limite d'un taux plafond de 4% des dépenses totales éligibles HT hors Honoraires de mandat du projet</li> </ul>	
<p><b>Travaux Aménagements Investissements matériels</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Signalétique / balisage touristique, panneaux d'information</li> <li>· Infrastructures d'accueil (bancs, kiosques, poubelles, lampadaires)</li> <li>· VRD (voirie, parking, maçonnerie, réseaux AEP, électricité basse tension, assainissement, téléphone, illumination des sites et des bâtiments)</li> <li>· Aménagements paysagers (végétaux, systèmes d'irrigation)</li> <li>· Superstructures (« rondavelles », toilettes publiques, structures de vente-promotion de produits d'artisanat/de savoirs faire, point d'information touristique)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>Opération d'un coût total HT supérieur à 1 500 000 € (coût incluant les études).</b></li> <li>· <b>Opération d'un coût total HT inférieur à 50 000 €</b></li> <li>· Investissements en régie</li> <li>· Acquisitions foncières</li> <li>· Frais d'exploitation</li> <li>· Dépenses de renouvellement</li> <li>· Honoraires de gestion et de commercialisation,</li> <li>· Assurance liée à la Maîtrise d'Ouvrage</li> <li>· Frais de gestion (publicité Appels d'Offres, reprographie)</li> <li>· Intérêts moratoires, frais financiers</li> <li>· Voirie de ZAC et lotissement</li> <li>· Rémunération du concessionnaire</li> </ul>

- Les dépenses doivent être conformes aux règles relatives à l'éligibilité des dépenses définies à l'article 65 du règlement 1303/2013.

#### IV. CRITERES D'ELIGIBILITE

Type d'opération	7.5.5	Amélioration de l'attractivité résidentielle et touristique des communes des Hauts
------------------	-------	--

**a) Statut du demandeur (bénéficiaire final)**

- Acteurs publics : Collectivités territoriales, sociétés d'aménagement, syndicats mixtes, autres opérateurs publics
- Acteurs privés : fédérations nationales sportives

**b) Localisation (au sens du lieu de réalisation du projet)**

Les projets doivent être situés dans le périmètre du Programme de développement des Hauts Ruraux (PDHR), correspondant au cœur du parc national de la Réunion et à l'aire d'adhésion du parc, dont les limites sont fixées par le décret n°2007-296 du 5 mars 2007.

**c) Documents cadres et textes réglementaires relatifs au type d'opération**

Les obligations réglementaires doivent être respectées au dépôt de la demande

**1) Cadre juridique**

- Code de l'environnement (étude d'impact le cas échéant).  
Se référer au Livre III « création d'espace protégé » - dispositions relatives à l'accès à la nature, aux espaces naturels, parcs nationaux, sites, paysages, patrimoine nature

La contrôlabilité de ce critère d'éligibilité est réalisée à travers le descriptif des projets éligibles

**2) Autres textes de référence**

- Compatibilité avec la Charte du Parc national (décret du 22 Janvier 2014), pour les communes ayant adhéré.
  - Schéma d'Aménagement Régional. La Charte du Parc national a été élaborée en cohérence avec le SAR.
- Cohérence avec le Schéma de développement et d'aménagement touristique régional (SDATR). La Charte du Parc national intègre les orientations stratégiques du SDATR pour les territoires concernés.
- Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (dès son adoption par le Département de La Réunion),
- Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.

Type d'opération	7.5.5	Amélioration de l'attractivité résidentielle et touristique des communes des Hauts
------------------	-------	--

#### d) Composition du dossier

##### Commun à tout porteur de projet

- Descriptif détaillé de l'opération et de ses conditions de mise en œuvre, selon les modalités prévues en fonction des types d'opération (sur le formulaire de demande d'aide ou en utilisant l'annexe « Description des actions de l'opération ») ;
- Document attestant de la capacité légale ou du pouvoir pour un porteur de projet agissant en qualité de représentant légal ou en vertu d'un pouvoir qui lui est donné (selon les cas : mandat, pouvoir...)
- Délégation éventuelle de signature ;
- Attestation sur l'honneur de non assujettissement à la TVA le cas échéant ;
- Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, attestations, fiches de paie antérieures ou tous autres documents probants) ; ces pièces doivent être datées, comporter l'indication de l'organisme qui les a établies et permettre d'apprécier le montant de la dépense envisagée ;
- Relevé d'identité bancaire ou postal avec IBAN/code BIC (ou copie lisible) ;
- Références et moyens de la structure en relation avec l'appel à projet.

##### Associations

- Statuts à jour et approuvés ou statuts déposés uniquement s'il s'agit d'une première demande ;
- Copie du récépissé de déclaration en préfecture ou de la publication au Journal Officiel de la République française ;
- Liste des membres du Conseil d'administration ;
- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale à la date de dépôt de la demande d'aide ;
- Jugement du Tribunal de Commerce en cas de procédure judiciaire en cours ;
- Rapport d'activité annuel et rapport du commissaire aux comptes du dernier exercice clos ;
- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel.

##### Collectivité / Etablissement public

- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel ;
- Copie de la convention de délégation de mission lorsque le bénéficiaire est une collectivité et que les travaux sont réalisés par une SPL.

##### Groupement d'Intérêt Public (GIP)

- Copie publication arrêté d'approbation de la convention constitutive ;
- Convention constitutive ;
- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale à la date de dépôt de la demande d'aide ;
- Rapport d'activité annuel et rapport du commissaire aux comptes du dernier exercice clos ;
- Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel.

**NB : Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.**

## V. PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

---

Type d'opération	7.5.5	Amélioration de l'attractivité résidentielle et touristique des communes des Hauts
------------------	-------	--

**a) Principes de sélection**

Les projets déposés devront contribuer au développement de l'attractivité résidentielle et/ou touristique de la commune concernée selon les principes suivants :

- ✓ Le caractère innovant de l'opération,
- ✓ Une approche qualitative tant en terme d'intégration que de mutualisation de fonctions,
- ✓ Des démarches co-constructives entre les acteurs locaux.

**b) Critères de sélection**

Principes de sélection	Critères de sélection	Points
Caractère innovant (6 points maximum)	Intégration environnementale	4
	Recours à des techniques de gestion durable de l'énergie et autres ressources naturelles	2
Aspect qualitatif (8 points maximum)	Intégration paysagère et architecturale	4
	Modalités d'entretien et de maintenance des équipements réalisés	2
	Matériaux utilisés	2
Démarche co-constructive (6 points maximum)	Modalités d'adhésion de la population du quartier concerné	3
	Dispositif d'animation et d'information envisagé	3
<b>TOTAL</b>		<b>20</b>

Note : Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 11/20 ne seront pas retenus.

## **VI. OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR**

**Le bénéficiaire atteste sur l'honneur :**

- Ne pas avoir commencé l'exécution de l'opération,
- L'exactitude et le caractère complet, fiable et sincère des renseignements de la demande d'aide, et notamment :
  - . pour les porteurs de projets privés, les aides publiques perçues durant les 3 dernières années en fournissant le détail des montants obtenus,
  - . les subventions publiques sollicitées et obtenues sur le projet,

Type d'opération	7.5.5	Amélioration de l'attractivité résidentielle et touristique des communes des Hauts
------------------	-------	--

. les éventuelles ressources privées sollicitées et obtenues sur le projet ;

En cas de fausse déclaration, il est informé qu'il devra reverser les aides indûment perçues. Ni la Présidente du Conseil Départemental, autorité de gestion du FEADER, ni le service instructeur, ne pourront être tenus pour responsables des fausses (ou incomplètes) déclarations fournies dans son dossier de demande d'aide.

- Ne pas avoir sollicité d'autres ressources publiques et privées que celles présentées dans le présent dossier ;
- La régularité de la situation fiscale et sociale de sa structure (déclaration jointe à sa demande d'aide) ;
- Avoir informé le service instructeur d'une éventuelle procédure collective en cours (ex : redressement ...) liée à des difficultés économiques ;
- Etre en mesure de justifier que le personnel mobilisé sur l'opération présentée n'est pas valorisé à plus de 100% de son temps de travail sur l'ensemble des projets de la structure faisant l'objet d'un financement public.

**Le bénéficiaire s'engage :**

- À informer le service instructeur de toute modification de sa situation ou de la raison sociale de sa structure, de ses engagements ou de l'opération ;
- À fournir toute pièce complémentaire jugée utile pour instruire sa demande d'aide ;
- A respecter les textes réglementaires mentionnés au paragraphe IV. c).

**Le bénéficiaire prend note qu'en cas d'octroi de l'aide européenne, une convention établira les autres obligations qui lui incombent et il s'engage à les respecter, en particulier :**

- Respecter les engagements de réalisation de l'opération tels que figurant dans la convention ;
- Informer le service instructeur du commencement d'exécution de l'opération ;
- Ne pas apporter de modifications importantes affectant la nature, les objectifs ou les conditions de mise en œuvre de l'opération, ou opérer un changement de propriété du bien cofinancé le cas échéant, ou délocaliser l'activité productive cofinancée le cas échéant en dehors de la zone couverte par le programme ;
- Informer le service instructeur en cas de modification de l'opération (ex : période d'exécution, localisation de l'opération, engagements financiers...) y compris en cas de changement de sa situation (fiscale, sociale...), de sa raison sociale, etc ;
- Réaliser des actions de publicité et respecter la réglementation européenne et nationale en vigueur,
- Mentionner le soutien octroyé par le FEADER dans toutes les actions d'information, de communication et de publicité associées à l'opération (affichage du logo de l'Union Européenne) ;
- Informer le public du projet sur son site web le cas échéant, et ce pendant la mise en œuvre de l'opération (brève description des objectifs, des résultats et du soutien apporté par l'UE à l'opération),
- Fournir toute pièce complémentaire jugée utile pour suivre la réalisation de l'opération ;
- Justifier les dépenses pour le paiement de l'aide européenne ;
- Tenir une comptabilité séparée, ou utiliser un code comptable adéquat pour tracer les mouvements comptables de l'opération ;
- Se soumettre à tout contrôle technique, administratif, comptable et financier, et communiquer toutes pièces et informations en lien avec l'opération ;
- Conserver toutes les pièces du dossier jusqu'à la date prévue dans l'acte juridique attributif d'aide, et

Type d'opération	7.5.5	Amélioration de l'attractivité résidentielle et touristique des communes des Hauts
------------------	-------	--



les archiver pendant une durée minimale de 10 années ;

- Fournir tous les documents demandés par l'autorité compétente permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération pendant 10 années : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, comptabilité... ;
- En cas d'irrégularité ou de non-respect de ses engagements, honorer le remboursement des sommes perçues exigées, majorées d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

**Le bénéficiaire est informé que :**

- Pour les collectivités territoriales, dans le cas où les travaux sont réalisés par une SPL, une convention de délégation de mission doit être établie, qui régira et sécurisera les rapports entre les 2 parties.
- Le paiement d'une facture en numéraire est possible jusqu'au montant maximal de 1000 € pour tous les bénéficiaires (cf. Décret n° 2015-741 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article L. 112-6 du code monétaire et financier relatif à l'interdiction du paiement en espèces de certaines créances). Dans ce cas, l'acquittement de la facture devra être prouvé par une attestation de réception du numéraire signée du fournisseur accompagnée d'un relevé de compte du payeur indiquant un retrait d'une somme égale ou supérieure au montant de la dépense (cf. décret NOR : ETLR1503114D fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020).
- Conformément au règlement communautaire n°1306/2013 du 17 décembre 2013 et aux textes pris en son application, l'Etat est susceptible de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide FEADER. Dans ce cas, son nom (ou sa raison sociale), sa commune et les montants d'aides perçus par mesure resteraient en ligne sur le site internet du Ministère en charge de l'agriculture pendant 2 ans. Ces informations pourront être traitées par les organes de l'Union Européenne et de l'Etat compétents en matière d'audit et d'enquête aux fins de la sauvegarde des intérêts financiers de l'Union. Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, il bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel le concernant.

**Autres obligations liées au type d'opération :**

- Les projets doivent être situés dans la zone des Hauts de L'Ile (au sens du lieu de réalisation du projet).
- Le soutien à des projets d'aménagements à vocation touristique sera réservé aux sites situés en dehors du domaine départemento-domaniaux soumis au régime forestier, à l'exception des séries rurales de Mafate.
- Les projets devront respecter l'ensemble des réglementations en vigueur en matière de respect du code de l'environnement (mise en place d'une étude d'impact le cas échéant si la réglementation l'impose).
- Pour les investissements : obligation de maintenir l'investissement pendant 5 ans du dernier paiement.

## VII. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

---

Type d'opération	7.5.5	Amélioration de l'attractivité résidentielle et touristique des communes des Hauts
------------------	-------	--

Régime d'aide :  Oui  Non <sup>(1)</sup>  
 Si oui, base juridique :  Oui  Non  
 Préfinancement par le cofinancier public :  Oui  Non  
 Existence de recettes (*art 61 Reg. Général*) :  Oui  Non

(1) Dans l'attente de l'examen par la Commission du projet de régime cadre notifié relatif aux aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales

- Taux de subvention au bénéficiaire

- ✓ Etudes et Ingénierie : 100 %
- ✓ Travaux / Investissement matériels / Aménagement : 80 %

dans la limite des seuils fixés au paragraphe III.

- Plafond éventuel des subventions publiques

- ✓ Etudes et Ingénierie : pas de plafond
- ✓ Travaux / Investissement matériels / Aménagement : 1 200 000 €

- Plan de financement de l'action

#### Etudes et Ingénierie

Dépenses totales Hors Taxes	Financements publics				Maître d'ouvrage
	FEADER	Etat	Région	Département	
<b>Maître d'ouvrage public</b>					
100=Coût total éligible	75%	5%			20%
100=dépense publique éligible	75%	5%			20%
<b>Maître d'ouvrage privé</b>					
100=Coût total éligible	75%	25%			
100=dépense publique éligible	75%	25%			

Type d'opération	7.5.5	Amélioration de l'attractivité résidentielle et touristique des communes des Hauts
------------------	-------	--

**Travaux – Aménagements – Investissements matériels**

Dépenses totales Hors Taxes	Financements publics				Maître d'ouvrage
	FEADER	Etat	Région	Département	
<b>Maître d'ouvrage public</b>					
100=Coût total éligible	<b>75%</b>	5%			20%
100=dépense publique éligible	<b>75%</b>	5%			20%
<b>Maître d'ouvrage privé</b>					
100=Coût total éligible	<b>60%</b>	20%			20%
100=dépense publique éligible	<b>75%</b>	25%			

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Descriptif détaillé du mode de calcul

**1/ Détermination du montant éligible des dépenses prévisionnelles**

Le montant éligible des dépenses prévisionnelles présentées sera déterminé après examen par le service instructeur et correspondra au montant hors taxe des dépenses prévisionnelles éligibles (**la TVA n'est pas éligible au FEADER**).

Les dépenses doivent être conformes aux règles relatives à l'éligibilité des dépenses définies à l'article 65 du règlement 1303/2013.

Les dépenses éligibles prévisionnelles comprennent les dépenses "hors honoraires de mandat" auxquelles sont ajoutées dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage déléguée des honoraires de mandat.

**A - Calcul des dépenses hors honoraires de mandat**

Les dépenses sont les dépenses éligibles prévisionnelles.

**B - Calcul de la dépense « Honoraires de mandat »**

- Honoraires de mandat en cas de maîtrise d'ouvrage déléguée, dans la limite d'un taux plafond de 4% des dépenses totales éligibles HT hors honoraires de mandat du projet
- **Dépenses « Honoraires mandat »** = montant minimum entre les justificatifs présentés pour Honoraires de mandat et le montant équivalent à 4% des dépenses totales éligibles HT hors honoraires de mandat du projet

Type d'opération	7.5.5	Amélioration de l'attractivité résidentielle et touristique des communes des Hauts
------------------	-------	--

## 2/ Modalité d'application du taux de subvention

Application du taux de subvention à la dépense éligible retenue dans la limite du plafond de subvention publique de 1200 000 €, et dans la limite des seuils fixés au paragraphe III. avec TRONQUE (arrondi inférieur à deux décimales) sur le montant hors taxe total des dépenses prévisionnelles éligibles (Dépenses "classiques" éligibles retenues + Dépenses Honoraires mandat).

## 3/ Cofinancement

- Etudes et Ingénierie : 80% ou 100 %
  - FEADER 75% de la dépense publique éligible
  - contrepartie nationale 25% de la dépense publique éligible
- Travaux / Investissements matériels / Aménagements : 80 %
  - FEADER 75% de la dépense publique éligible
  - contrepartie nationale 25% de la dépense publique éligible

## 4/ Compensation entre différents postes de dépenses

### a. Pour les investissements publics

Au niveau du solde, **possibilité de compensations financières entre grands postes de dépenses** dans la limite du montant de la dépense totale éligible programmée.

Grands postes	Postes
Etudes	Ingénierie, étude environnementale, étude de faisabilité...
Travaux	Terrassement, voiries, bâtiment...

Aussi, **si l'opération ne comporte que des travaux, ou que des études, aucune compensation ne sera possible**. Les postes seront alors plafonnés automatiquement au programme.

Cette règle doit s'appliquer selon les modalités suivantes :

- A chaque demande de paiement (également valable au solde), retenir, pour chaque dépense, le montant minimum entre le montant réalisé et le montant instruit.
- Il faut donc qu'un poste de dépenses soit sur réalisé (montant réalisé retenu supérieur au montant réalisé prévu) et un autre sous réalisé (montant réalisé retenu inférieur au montant réalisé prévu).
- Au moment du solde, la compensation se fait selon le raisonnement décrit dans l'exemple ci-dessous :

Exemple pour une opération d'investissement public comportant deux grands postes de dépenses A (études) et B (travaux) :

Type d'opération	7.5.5	Amélioration de l'attractivité résidentielle et touristique des communes des Hauts
------------------	-------	--

Poste de dépenses A (Etudes)	Poste de dépenses B (Travaux)
Prévu HT retenu = 10 000 € Réalisé HT justifié = 12 000€ Réalisé HT retenu = Prévu HT retenu = 10 000 €	Prévu HT retenu = 11 000 € Réalisé HT justifié = 9 000 € Réalisé HT retenu = Réalisé HT justifié = 9 000 €
Montant total présenté de l'investissement public : 12 000 € + 9 000 € = 21 000 € Montant total réalisé retenu de l'investissement public : 10 000 € + 9 000 € = 19 000 € Montant total programmé de l'investissement public : 10 000 € + 11 000 € = 21 000 € <b>Ecart entre total programmé et total réalisé retenu : 21 000 € - 19 000 € = 2 000 €</b> <b>Montant de compensation possible : 2 000 €</b>	
– <b>Compensation possible pour ce poste de dépenses A : 10 000 € + 2 000 € = 12 000 €.</b> – Le montant de compensation total de 2 000 € suffit à compenser le poste A réalisé retenu en totalité (12 000 €). Le poste A peut donc être compensé à hauteur de 12 000 € (=Réalisé HT retenu + 2 000 €). – Le montant total de compensation sera utilisé dans ce cas.	– Le poste B est sous-réalisé. Il ne nécessite donc pas de compensation.

Taux subvention UE = 75 %.

Subvention totale prévue = (10 000 € (Poste de dépenses A) + 11 000 € (Poste de dépenses B)) x 75% = 15 750 €

**Subvention totale avec compensation accordée** = (12 000 € (Poste de dépenses A) + 9 000 € (poste de dépenses B)) x 75% = 15 750 €.

*b. Pour les investissements privés*

Au niveau du solde et dans le cadre général de l'assiette éligible, possibilité de compensations financières **entre les différents postes de dépenses de l'opération d'investissement soutenue, dans la limite de 10 % maximum du montant de la dépense totale éligible programmée** (le montant de la dépense totale réalisée compensée ne devant pas dépasser le montant de la dépense totale éligible programmée).

Cette règle doit s'appliquer selon les modalités suivantes :

- A chaque demande de paiement (également valable au solde), retenir, pour chaque dépense, le montant minimum entre le montant réalisé et le montant instruit.
- Il faut donc qu'un poste de dépenses soit sur réalisé (montant réalisé retenu supérieur au montant réalisé prévu) et un autre sous réalisé (montant réalisé retenu inférieur au montant réalisé prévu).
- Au moment du solde, la compensation se fait selon le raisonnement décrit dans l'exemple ci-dessous :

Type d'opération	7.5.5	Amélioration de l'attractivité résidentielle et touristique des communes des Hauts
------------------	-------	--

*Exemple de deux postes de dépenses A et B d'une opération d'investissement privé :*

Poste de dépenses A	Poste de dépenses B
Prévu HT retenu = 10 000 € Réalisé HT justifié = 12 000€ Réalisé HT retenu = Prévu HT retenu = 10 000 €	Prévu HT retenu = 11 000 € Réalisé HT justifié = 10 000 € Réalisé HT retenu = Réalisé HT justifié = 10 000 €
Montant total présenté de l'investissement : 12 000 € + 10 000 € = 22 000 € Montant total réalisé retenu de l'investissement : 10 000 € + 10 000 € = 20 000 € Montant total programmé de l'investissement : 10 000 € + 11 000 € = 21 000 € <b>X : 10 % du montant total programmé : 10% x 21 000 € = 2 100 €</b> <b>Y : Ecart entre total programmé et total réalisé retenu : 21 000 € - 20 000 € = 1 000 €</b> <b>Montant de compensation possible (minimum entre X et Y) : 1 000 €</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Compensation possible pour ce poste de dépenses A : 10 000 € + 1 000 € = 11 000 €.</b></li> <li>- Le montant de compensation total de 1 000 € ne suffit pas à compenser le poste A réalisé retenu en totalité (12 000 €). Le poste A ne peut donc être compensé qu'à hauteur de 11 000 € (=Réalisé HT retenu + 1 000 €).</li> <li>- Il restera 1 100 € de compensation qui ne sera pas utilisé dans ce cas.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le poste de dépenses B est sous-réalisé. Il ne nécessite donc pas de compensation.</li> </ul>

Taux subvention UE = 75 %.

Subvention totale prévue = (10 000 € (Poste de dépenses A) + 11 000 € (Poste de dépenses B)) x 75% = 15 750 €

**Subvention totale avec compensation accordée = (11 000 € (Poste de dépenses A) + 10 000 € (poste de dépenses B)) x 75% = 15 750 €.**

- Services consultés et/ou Comité technique (éventuellement)
- Comité technique pour avis sur les projets, associant le Secrétariat Général des Hauts, les services compétents de la Région, du Département et de l'Etat, les cofinanceurs et des organismes qualifiés.

## VIII. INFORMATIONS PRATIQUES

- **Lieu de dépôt des dossiers :**  
Secrétariat Général des Hauts  
24 bis Route de Montgaillard  
97 400 SAINT DENIS  
Tel : 02 62 90 47 52
- **Où se renseigner ?**  
Service instructeur :  
Secrétariat Général des Hauts  
Tel : 02 62 90 47 52

Type d'opération	7.5.5	Amélioration de l'attractivité résidentielle et touristique des communes des Hauts
------------------	-------	--

## IX. RATTACHEMENT AUX DOMAINES PRIORITAIRES ET AUX OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

---

### a) Rattachement au domaine prioritaire

L'objectif est de favoriser la réalisation d'investissements à petite échelle dont la vocation est le développement des hauts de l'île en améliorant son attractivité résidentielle et touristiques. La structuration économique des hauts passe par l'amélioration des équipements dédiés aux services et aux activités de proximité afin de répondre aux besoins des résidents mais également des touristes.

### b) Rattachement aux objectifs transversaux communautaires (Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 du Cadre Stratégique Commun)

- ✓ **Partenariat et gouvernance à plusieurs niveaux** (point 5. 1 du CSC)  
Neutre
- ✓ **Respect du principe du développement durable** (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)  
Organiser la mise en découverte des principaux espaces touristiques et forestiers, par l'amélioration de la desserte et de la gestion des flux en milieux naturels, et par des aménagements et des prestations adaptés. L'objectif est de viser un développement maîtrisé au regard des enjeux patrimoniaux et de la fragilité des milieux (patrimoine mondial et parc national).
- ✓ **Poursuite des objectifs d'égalité entre hommes et femmes et de non discrimination** (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)  
Neutre
- ✓ **Respect de l'accessibilité** (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)  
Neutre
- ✓ **Effet sur le changement démographique** (point 5.5 du CSC)  
Neutre
- ✓ **Atténuation des changements climatiques et adaptation à celui-ci** (point 5. 6 du CSC)  
Neutre

Type d'opération	7.5.5	Amélioration de l'attractivité résidentielle et touristique des communes des Hauts
------------------	-------	--